MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 265

Approuvant la signature d'une demande d'agrément pour intervenants rémunérés en EPS avec l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif du SRAV (Savoir Rouler à Vélo) pour la période scolaire 2025-2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que les élèves des 11 classes de l'école des Acacias (soit totalité des classes du CP au CM2) sont inscrits au dispositif SRAV impliquant des intervenants municipaux agréés pour le passage des blocs 1, 2 et 3 sur la période scolaire 2025-2026, en appui de l'équipe enseignante.

CONSIDÉRANT que, sur 13 classes, les élèves de 6 classes de l'école de l'Orme (CP-9, CE1-2, CE1-7, CM1-5, CM1-12 et CM2-8) sont inscrits au dispositif SRAV impliquant des intervenants municipaux agréés pour le passage des blocs 1, 2 et 3 sur la période scolaire 2025-2026, en appui de l'équipe enseignante.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une « demande d'agrément pour les intervenants rémunérés en EPS » avec l'Education Nationale pour l'organisation du passage des blocs 1, 2 et 3 du dispositif SRAV dans les écoles élémentaires des Acacias et de l'Orme.
Ceci implique la mise à disposition d'intervenants municipaux agréés pour la période scolaire 2025-2026 (1 à 5 intervenants suivant la période),

ARTICLE 2
La participation financière de la commune pour cette période scolaire 2025 / 2026 s'élève 3149,68 € correspondant à la rémunération de 5 intervenants municipaux détachés pour les 2 écoles.
Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/12 / 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251215-DEC2025-265-AU
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025